



MAIRIE DE SAILLY-LEZ-LANNOY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024/19

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sailly-lez-Lannoy s'est réuni à la salle des Saules sous la présidence de Monsieur Eric SKYRONKA, Maire, en suite de la convocation en date du jeudi 14 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Séance ouverte

Étaient présents : M. Alain BOUCKHUIT, Mme Martha BOZEK, M. Alain CARDON, Mme Anne-Sophie CONSTANT, M. Michel DELEDALLE, M. Alain DENIEUL, M. Jean-Claude D'HALLUIN, M. Patrick GOREZ, Mme Bernadette HUYGHE, Mme Hélène POLLET (arrivée à 20h05), M. Eric SKYRONKA, M. Philippe SPELEERS, Mme Sophie VANBREMEERSCH, M. Benoît VANDYSTADT, Mme Samia VERTAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Anaëlle CHEVALIER à M. Alain DENIEUL, Mme Elysa D'ALESSANDRO à Mme Sophie VANBREMEERSCH, Mme Amandine MOREELS à M. Benoît VANDYSTADT, Mme Marie-Christine SOLER à M. Eric SKYRONKA.

Secrétaire de séance : Mme Hélène POLLET.

VOTE DES TAUX DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire préconise de soumettre au conseil un maintien des taux.

Voici le détail pour l'année 2024 :

	TAUX 2024	BASES	PRODUIT
TFB*	43,08	1 584 000.00 €	682 387 €
(Taux Départemental)	19,29	709 270.19 €	305 554 €
(Taux Communal)	23,79	874 729.81 €	376 834 €
TFNB	55,06	39 200.00 €	21 584 €
Taxe d'habitation TH	26,72	8 500.00 €	2 271 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide le maintien des taux communaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 18 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 1 abstention(s)

Signature du Secrétaire de séance :

Mme Hélène POLLET

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.
Le Maire,
Eric SKYRONKA.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	366	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	63 962	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	0	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	1 000	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie	2 547	b. Par la loi (terres agricoles)	6 641	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>	Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	15 353
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi			
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>			5. RÉFORMES FISCALES	
b. Base minimum				a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
c. Locaux industriels				b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
d. Autres allocations				c. Coefficient correcteur	1,700004
				d. Taux FB commune 2020	23,79
				e. Taux FB département 2020	19,29

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	46,80	117,00	>>>	117,00
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	57,81	144,53	2,09000	142,44
Taxe d'habitation (TH)	24,45	40,72	101,80	12,10000	89,70
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	21,51
b. Taux maximum de la majoration	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de

au niveau :

a. National	
b. Communal	

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	33,61
--	-------

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition provisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 522 006	43,08	117,00	1 584 000	682 387	43.08	682 387
Taxe foncière non bâties (TFNB)	37 836	55,06	142,44	39 200	21 584	55.06	21 584
Taxe d'habitation (TH)	24 371	26,72	89,70	8 500	2 271	26.72	2 271
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	706 242	706 242		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$706242 / 706242 = 1,000000$		
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	15 353			3 913	0	0	477 674	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
706 242		496 940		1 203 182

À LILLE
Le 11 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
FRANK MORDACQ
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le 20/03/2024
Pour la Commune,
Berger Levrault